

PER - Phytosanitaires : Liste et contraintes des produits utilisés durant la campagne

Explications: cette fiche a pour but de vous aider à garder la vue d'ensemble des contraintes des produits que vous utilisez. Elle est facultative dans le cadre des PER.

De plus en plus de produits phytosanitaires sont assortis de contraintes spécifiques, dont le respect est également exigé par l'OPD et les PER:

- zone de protection des sources (produit interdit en S2, S3, zone aquifères karstique = K ou fortement hétérogène = Sh)
- respect des zones non traitées en raison de la dérive
- respect des mesures de réduction du ruissellement
- respect des zones non traitées à proximité des biotopes à protéger
- respect des fréquences ou quantités maximales de matière actives par année ou sur plusieurs années
- nécessité d'avoir une autorisation avant de traiter dans le cadre des PER. Pour certains produits les exigences varient entre les applications.
- Autres contraintes...

Ces informations figurent :

- sur les étiquettes des emballages des produits phytosanitaires,
- dans les fiches techniques « Grandes cultures » d'AGRIDEA
- dans l'Index des produits phytosanitaires de l'OFAG ou
- sur les documents des firmes de produits phytosanitaires.

Index des produits phytosanitaires de l'OFAG



url.agridea.ch/per2022-IndexProduitsPhytos

Lien vers plus d'informations sur le sujet



url.agridea.ch/per2022-ContraintesPPh

Quelques exemples d'enregistrements possibles de produits

Inventaire				Conditions d'utilisation, contraintes						ZNT = Zone non traitée	
Nom du produit	Firme	Numéro d'homologation (No W)	Type (H, F, I, ...)	Eaux souterraines	ZNT eau surface	Lutte ruissellement	ZNT biotope	Valeur maximale	Autorisation PER	Autres contraintes	
				Zones traitement interdit, zone source, ...	Distance prescrite (m)	Nb points à atteindre *	Distance prescrite (m)	Kg/ha, nb de trait. par an ou par x ans	Autorisation nécessaire		
				S2, S3, K, Sh, ...	20, 50, 100	1, 2, 3, 4	3, 6, 20		Oui / Non / Variable		
Concert SX	FMC	W-7290	H	S2, Sh	20	3	6	1x/3 ans	Non		
Comfort	LG	W-6392-1	F		20	1 ou 2 selon dosage			Non		
Blocker	Om	W-7274-1	I		100	1		2x/ culture	Oui (en autotomie)	Traiter en dehors du vol des abeilles	
Bandur Chanon	Ba Sc	W-6149 W-7108	H		20	2 à 4 selon dosage			Non		
Bion	Sy	W-5370	S					1x/ culture	Non	ZNT 3 (6) m à zones résidentielle et publiques	
Asulam LG Ruman	LG Om	W-6997-4 W-6997-1	H							Ne pas traiter sur les plantes en fleur DA: 2 à 3 semaines	
Captan 80 WDG	LG Sy	W-6635 W-6633-1	F		20			10x/an		DA: 3 semaines	



Parcelles concernées et calcul des points : voir fiche technique « Limiter la dérive et le ruissellement »
<https://url.agridea.ch/per2022-DeriveRuissellement>

Rappel: Lors de l'utilisation de produits phytosanitaires, les règles techniques PER (OPD et PER-Romandie) exigent l'enregistrement dans le carnet des champs ou un autre outil d'enregistrement :

- du nom du produit,
- du numéro d'homologation (p. ex. W-7290) qui peut être saisi une fois sur la présente fiche ou dans le carnet des champs lors de chaque application. C'est une nouvelle exigence à partir des PER 2022.
- de la date d'utilisation,
- de la quantité/ha,
- du motif du traitement (exigé pour les contrôles de la production primaire) et s'ils existent pour la culture ou le produit :
- du seuil de tolérance
- des délais d'attente (= DA; exigés pour les contrôles de la production primaire).